



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision548MarmailleInvestMarmande.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 23 avril 2013, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 26 février 2013 portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un ensemble commercial composé de 3 magasins de 330 m² spécialisés en équipement de la maison ou de la personne, soit 990 m² de surface de vente située 10, avenue François Mitterrand - RD 813 / chemin de Michelet sur la commune de Marmande, portant à 3 903 m² la surface totale de l'ensemble commercial au profit de la SCI MARMAILLE INVEST – 22, avenue Lucie à PORNICHET (44380) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013079-0008 en date du 4 mars 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Maité REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

1. **M. Daniel DE VINCENZI**, adjoint au maire de Marmande
2. **M. Jean-Pierre MOGA**, maire de Tonneins, commune la plus peuplée de Val de Garonne Agglomération
3. **M. Michel DESPUJOL**, maire de Lamothe Landerron – commune de la zone de chalandise de la Gironde
4. **M. Serge RIGAUD**, collègue consommation, représentant l'U.F.C. QUE CHOISIR

Pouvoirs :

M. Michel DESPUJOL : pouvoir de M. Michel VIGNEAU, maire de Sainte Bazeille, commune de la zone de chalandise

M. Serge RIGAUD, pouvoir de M. Jean-Pierre LACAVE, collègue développement durable

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et

CONSIDERANT que le projet s'insère dans un ensemble commercial existant doté des infrastructures adéquates ;

CONSIDERANT que le projet a vocation à dynamiser l'ensemble de cette zone commerciale d'importance ;

a décidé

Par 6 voix POUR et à l'unanimité,

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la SCI MARMAILLE INVEST – 22, avenue Lucie à PORNICHET (44380), agissant en qualité de promoteur et futur propriétaire, pour la création d'un ensemble commercial composé de 3 magasins de 330 m² spécialisés en équipement de la maison ou de la personne, soit 990 m² de surface de vente situé 10, avenue François Mitterrand - RD 813 / chemin de Michelet sur la commune de Marmande.

Agen, le **05 MAI 2013**

Pour le Préfet,

Le Président de Commission


Bruno CASSETTE
Secrétaire Général